

RESOLUTION N° AGN/46/RES/2

OBJET :

LUTTE CONTRE L'ABUS
DES DROGUES

CLASSEMENT DE CETTE RESOLUTION :

1 exemplaire dans le CLASSEMENT
CHRONOLOGIQUE à l'année 1977

1 exemplaire dans le CLASSEMENT
MATIERE

dans la rubrique : Drogues

à la sous-rubrique : Résolutions
visant plusieurs genres de drogues à
la fois et/ou ayant une portée générale
en ce qui concerne la coopération
internationale en matière de lutte
contre le trafic et l'abus des drogues.

TEXTE DE LA RESOLUTION

L'Assemblée Générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL, réunie en sa 46ème session à Stockholm, du 1er au 8 septembre 1977,

PREOCCUPEE par le problème que ne cessent de poser, sur le plan international, le trafic et l'abus des stupéfiants et des substances psychotropes,

AYANT PRESENTES A L'ESPRIT les résolutions adoptées par les précédentes sessions de l'Assemblée Générale,

REAFFIRME les principes contenus dans ces résolutions ;

RECOMMANDE :

- a) que les B.C.N. insistent auprès de leur gouvernement pour qu'il ratifie, s'il ne l'a déjà fait, et mette en oeuvre le plus complètement possible la Convention unique sur les stupéfiants de 1961, la Convention sur les substances psychotropes de 1971 et le Protocole de 1972, afin de pouvoir contrôler la culture illicite de l'opium, de la feuille de coca et du cannabis sur leur territoire et coopérer entre eux à la répression énergique de la fabrication et du trafic illicites des stupéfiants et des substances psychotropes ;
- b) que les pays, qui peuvent avoir besoin d'une aide technique et financière pour mettre en oeuvre plus efficacement les programmes de contrôle des stupéfiants, envisagent de demander une aide, soit bilatérale en s'adressant à un autre pays intéressé, soit internationale par le canal du Fonds des Nations Unies pour la Lutte contre l'Usage des Drogues, du Programme de développement des Nations Unies et des institutions financières internationales ;
- c) que tous les pays mettent en oeuvre les moyens répressifs appropriés pour intensifier la répression du trafic illicite, afin de diminuer la quantité de drogues illicites disponibles dans leur pays ;

.../...

RESOLUTION N° AGN/46/RES/2

- d) que les trafiquants de drogues soient énergiquement poursuivis et sévèrement condamnés ;
- e) que, chaque fois que cela s'avèrera nécessaire, un soutien soit apporté aux programmes pour la prévention de l'usage des drogues et pour le traitement des toxicomanes, afin de réduire considérablement la demande de stupéfiants et de substances psychotropes ;
- f) que, par l'intermédiaire du réseau de communications de l'O.I.P.C.-INTERPOL, les pays intensifient les échanges rapides de renseignements et d'indices entre services de police, afin de faciliter les arrestations et les saisies en matière de drogues.

ooo0ooo